

Compte rendu de séance

Séance du 14 Juin 2021

L'an 2021 et le 14 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la salle des fêtes sous la présidence de BOIVIN Patrick, Maire.

Présents : M. BOIVIN Patrick, Maire, Mmes : FERRAND Claire, HEBBINCKUYS Marie-Pierre, JACQUOT Marie, MM : BOUTILLIER Gilles, CAPON Philippe, DE GAVELLE Thierry, DERUMIGNY Antoine, LOPES GONCALVES José, MARTEL Eric

Absent(s) : Mme LASSUS Bernadette

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 07/06/2021

Date d'affichage : 07/06/2021

A été nommé(e) secrétaire : Claire FERRAND

ORDRE DU JOUR

DECISION MODIFICATIVE N°3 - COMMUNE 619 - 2021/029

Encart publicitaire dans le bulletin Municipal 2021 - 2021/030

LOCATION MOBILIER - 2021/031

CONTRAT DE LOCATION - LOGEMENT "3 PLACE DE LA POSE" - 2021/032

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipal de rajouter la délibération suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°3 - COMMUNE 619

réf : 2021/029

DECISION MODIFICATIVE N°3 - COMMUNE 619

réf : 2021/029

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier les montants des comptes sur le budget principal de la commune de Marray (619) :

- modification des montants sur les comptes suivants :

Investissement :

Dépenses :

10226	"Barnum ..."	+ 2 000.00€
21534/209	"Enfouissement réseau électrique rue du Pommier Vert"	- 2 000.00€

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y afférant.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Encart publicitaire dans le bulletin Municipal 2021

réf : 2021/030

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un seul bulletin municipal complet sera édité en décembre de cette année 2021. Cette publication pratique permet à la population Marraysienne de connaître les divers projets municipaux, les travaux réalisés mais également d'être informé des démarches administratives et de la vie associative de notre village.

La commission chargée de ce projet a offert la possibilité aux entreprises locales de faire figurer un encart publicitaire, en dernière page du bulletin, de la taille d'une carte de visite, ainsi qu'une publication sur le site de la commune, moyennant une participation financière qui permettra d'éditer ce bulletin à coût réduit.

Le tarif proposé est de 40 euros par encart pour l'année 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire et l'AUTORISE à encaisser les sommes recueillies sur le budget 2021.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

LOCATION MOBILIER

réf : 2021/031

Le Conseil Municipal décide de louer le mobilier suivant :

Tables + bancs + tréteaux	10.00 €/ la journée en semaine
Tables + bancs + tréteaux	15.00 €/ le weekend
Chaise	1.00 €/ la journée

Une caution sera à déposer au moment de la location
Caution : 100€ + rajout du tarif de la location total

Transport : 50€ (aller/retour)

La livraison sera effectuée pendant les horaires travaillés de l'agent technique.

Ces tarifs s'appliquent à compter du 14 juin 2021.

Le mobilier loué ne devra pas quitter la Commune, être utilisé à l'abri et les tables devront avoir une protection plastique.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

CONTRAT DE LOCATION - LOGEMENT "3 PLACE DE LA POSE"

réf : 2021/032

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de louer à Monsieur MARTIN Hugo, le logement appartenant à la commune, situé au 3 place de la Poste, rez-de-chaussée côté gauche à compter du 20 juin 2021.

Le loyer du logement est fixé à 280 euros par mois.

Ce loyer sera payable d'avance au 5 de chaque mois et sera réglé, soit, à l'aide d'un ordre de virement d'office auprès de la banque du preneur, ou, il sera versé par le locataire en chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le locataire versera à l'entrée dans le logement un dépôt de garantie de 280 euros, soit 1 mois de loyer.

L'aide personnalisée au logement sera versée directement à la commune, propriétaire.

Le montant du loyer sera révisable chaque année à compter du 20 juin 2021, compte tenu de l'évaluation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, connu au moment de la signature du contrat.

Le contrat passé entre la commune et le locataire sera d'un an renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réunions du mois

COMMISSION TOURISME le 20/05/21 :

Une taxe de séjour sera votée prochainement mais pour le moment le montant n'est pas encore arrêté.

Point sur les randonnées pédestre afin de revaloriser le tourisme de nature avec un circuit pédestre entretenu.

Les nouvelles brochures pour les goûtes du patrimoine sont arrivées, la billetterie en ligne est ouverte.

Un projet de création d'une aire de camping est envisagé sur la commune de Saint Paterne Racan.

MARCHE DE PRODUCTEURS le 26/05/21 :

Présent à cette réunion :

Mairie de Saint Laurent en Gâtine : Mme Isabelle SÉNÉCHAL et Mr André DAGUET

Mairie de Chemillé sur Dême : Mr Eloi CANON, Mr Olivier BOULESTEIX et Dominique MOISSON

Mairie de La Ferrière : Mr Marc LEPRINCE

Mairie de Marray : Mr Patrick BOIVIN, Mr Gilles BOUTILLIER et Mme Bernadette LASSUS

Point sur l'organisation des marchés de producteurs et du matériel.

- 1) Les Barnums sont des accessoires essentiels pour les conditions météorologiques (trop chaud ou pluie).

Marray et Chemillé-sur-Dême ont investi 5 barnums avec leurs poids de lestage.

Il a été décidé :

Les barnums circuleront entre Chemillé-sur-Dême et Marray, ils seront entreposés au dernier lieu de chaque marché avec un contrôle à chaque démontage avec engagement d'un responsable et un cahier de suivi. Il devra y avoir une attention particulière lors des transports avec des protections dans les véhicules afin de protéger les housses des barnums.

Le Cahier de suivi sera complété à chaque marché, il précisera l'état du matériel à chaque marché et sera signé par un responsable en fin de marché.

Il a été décidé de prêter les barnums aux communes de Saint-Laurent-en-Gâtine et la Ferrière le temps de réception de leur acquisition.

Afin de s'y retrouver, un code couleur a été choisi pour le marquage du matériel pour chaque commune.

Chemillé-sur-Dême : ROUGE

La Ferrière : JAUNE

Saint-Laurent-en-Gâtine : VERT

Marray : BLEU

- 2) Concernant l'éclairage en période hivernale, les producteurs devront finir par s'équiper par eux même.
- 3) Pas d'arrêt en pendant la période du mois d'aout
- 4) Au sujet de la publicité :

Chaque Mairie fait sa publicité mais en même temps nous ferons un PUB commune pour une information plus étendue. Chemillé-sur-Dême propose un exemple qui a été adopté ce jour même avec quelques modifications avec un affichage commune annonçant tous les marchés dans chaque village.

COLIS MARRAYSIENS le 8/06/21 :

Les colis gourmands sont à commander, une animation ou sortie sera prévue selon les conditions et tarifs réceptionnés. Il a été proposé d'inviter les 60/69 ans avec une participation de la commune à raison de 50%. Une délibération sera réalisée en septembre. Si les moyens humains le permettent, il serait envisagé d'ouvrir le BAR le mercredi matin lors du retour des marcheurs et d'y inviter les Marraysiens de 60 et plus afin de pouvoir échanger un moment de convivialité entre eux.

Affaires diverses

- 1) **Gendarmerie :**
Les gendarmes de « réserve » prévoient des temps de rencontre avec les populations des villages en mairie, une date sera prévue en septembre 2021.
- 2) **Pavoisement divers autre que le 11 novembre et 8 mai :**
Pour information, aucune commémoration n'a été célébrée, Monsieur le Maire propose de l'effectuer que s'il y a une demande venant d'un administré.
- 3) **Déchetterie des Hermites :**
Une convention sera effectuée prochainement entre les Communautés de Communes.
- 4) **Val Touraine Habitat :**
Un projet de délibération est envisagé concernant le désir de vente des 3 logements situé dans le bourg de la commune appartenant à Val Touraine Habitat.
- 5) **Ecole :**
La réglementation nous oblige à refaire un diagnostic amiante, Monsieur le Maire prendra contact avec la société SODIATEC pour intervenir sur les 3 écoles du regroupement scolaire. Cet été l'entreprise Thibierge doit intervenir pour remplacer la VMC et vérifier en même temps la climatisation du modulaire.

Séance levée à : 20 : 45

En mairie, le 29/06/2021
Le Maire
Patrick BOIVIN

